

Bordeaux, le 6 mars 2017



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Relations et  
Des Ressources Humaines

Direction des  
Personnels Enseignants

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

A

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

## TRES SIGNALE – AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Affaire suivie par  
Sonia JOMIN

Téléphone :  
05.57.57.38.85

Fax :  
05.57.57.87.98

Mél :  
[ce.dpe@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dpe@ac-bordeaux.fr)

**Objet :** Mouvement des personnels non titulaires rentrée 2017 : contractuels, maîtres auxiliaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation

**P.J :** Barème (annexe 1) – zones géographiques (annexe2) - Notice de connexion

### I – PERSONNELS CONCERNES PAR LE MOUVEMENT

Sont admis à participer au mouvement les agents justifiant d'une affectation en qualité de contractuel ou de maître auxiliaire d'enseignement, d'éducation et d'orientation au cours de la période de référence suivante :

- Année scolaire 2014/2015 (année N-2),
- Et/ou année scolaire 2015/2016 (année N-1),
- Et/ou année scolaire 2016/2017 (année N).

Les agents contractuels de la mission générale d'insertion (MGI) et les vacataires recrutés en qualité d'intervenants extérieurs ne sont pas concernés par le mouvement.

Les personnels, qui ne sont plus en poste au moment de la campagne de saisie des vœux, recevront un courrier leur permettant de participer au mouvement.

Les opérations, relatives au recueil des vœux en vue de l'affectation des personnels pour la rentrée 2017, se déroulent exclusivement sur Internet selon le calendrier et la procédure suivante :

5 rue Joseph de Carayon-  
Latour  
C.S 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Le site sera ouvert du  
**Mardi 21 mars 2017 (14h) au mardi 4 avril 2017 (12h)**

Adresse de connexion  
<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/lilmac/>

Les demandes de participation au mouvement en dehors de cette procédure ne seront pas prises en considération.

Les accusés de réception seront transmis par courrier électronique dans les établissements d'exercice le **mardi 4 avril 2017**.

Vous voudrez bien les imprimer et les transmettre aux personnels concernés.

➤ Les participants vérifieront les éléments de barème figurant sur l'accusé de réception. Celui-ci devra être complété et modifié à **l'encre rouge, puis daté, signé et accompagné des pièces justificatives** en cas de changement de la situation familiale ou du décompte d'ancienneté. **Les admissibilités au concours ne seront plus prises en compte.**

➤ Ordonnancement des vœux : Le vœu d'un candidat, qui a choisi, par exemple, « mathématiques – sciences » en choix 2 ne sera pris en compte qu'à l'issue de l'examen de tous les vœux « mathématiques – sciences » exprimés en choix 1 par les autres candidats au mouvement. Ce choix sera validé par la suite après avis du corps d'inspection.

➤ Les participants remettront l'ensemble des pièces justificatives au secrétariat de leur établissement qui retournera les dossiers complets (AR + pièces justificatives) sous bordereau à la gestionnaire de la DPE 6 concernée par la discipline pour le **mercredi 12 avril 2017 dernier délai**.

## II – SAISIE DES VŒUX

Les candidats doivent préalablement se munir de leur NUMEN. Les personnels qui ne connaissent pas leur NUMEN pourront l'obtenir auprès du secrétariat de leur établissement (GIGC). Si le contractuel n'est plus en poste, il devra s'adresser **par mail** à la gestionnaire DPE 6 qui gère son dossier.

La procédure d'inscription n'enregistre que les vœux pour l'académie de BORDEAUX.

Vous avez la possibilité de saisir 5 vœux soit communes, soit zones (11 nouvelles zones infra-départementales) et un vœu départemental. Si le vœu départemental n'est pas indiqué, il sera ajouté d'office (département par défaut, de la 1<sup>ère</sup> commune indiquée).

## III – CRITERES DU BAREME

Les critères relatifs au calcul du barème sont :

- Enfant de moins de 20 ans au 31 août 2017,
- Enfant à naître pour toute grossesse constatée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Famille mono parentale (justificatif obligatoire),
- Ancienneté des services accomplis dans l'enseignement public au sein de l'académie de Bordeaux,
- Bonifications Maître Auxiliaire et contractuel en CDI.

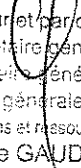
## IV – AFFECTATIONS

Compte tenu du calendrier de gestion du mouvement des personnels titulaires et de l'affectation des stagiaires, **les affectations des personnels non titulaires seront prononcées à la fin du mois d'août 2017 sur les besoins de remplacement notamment au vu des postes restés vacants.**

Les affectations des personnels seront saisies par le service du remplacement et les intéressés seront prévenus par le chef d'établissement d'affectation.

Les contrats de travail seront envoyés à l'établissement dans le courant du mois de septembre après l'installation des contractuels par vos soins dans GIGC.

Nous vous remercions d'assurer la plus large diffusion de ces dispositions auprès des personnels non titulaires placés sous votre autorité, y compris les agents actuellement en position de congé (maladie, maternité, paternité).



Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général  
Pour la Secrétaire générale et p.a.  
La Secrétaire générale adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines  
Claude GAUDY